



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire.

Présents : Mesdames Estelle COLLUMEAU, Elodie GALLET, Mercédès YUSTE, Juliette GODART

Messieurs Laurent BRICARD, Philippe RICHER, David FOURNIER, Julien GODART

Absents excusés : Monsieur Alain PYRRHA pouvoir donné à Madame Estelle COLLUMEAU
Monsieur Michel POUTIER pouvoir donné à Monsieur DAVID FOURNIER

Absents : Mme Mathilde CHEVET/COSSON

Est élu(e) secrétaire de séance : Madame Juliette GODART

Date de convocation : 30/05/2023

ORDRE DU JOUR

Minute de silence en hommage à Monsieur Jean BOUQUET, disparu le 14 mai 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Juliette GODART

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Le compte rendu est accepté.

Deux points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Désignation d'un "réfèrent déontologue élus"
- Délibération du Conseil autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la 3CBO pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas pour le temps méridien.

Le Conseil accepte ces ajouts

National :

Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargés de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

Après vote à bulletins secrets, voici la désignation des titulaires et des suppléants :

Titulaire/Suppléant	Civilité	Nom	Prénom(s)	Fonction électorale (maire, adjoint, conseiller)
Titulaire	Mr	BRICARD	Laurent	Maire
Titulaire	Mme	YUSTE	mercedes	conseillère
Titulaire	Mr	RICHER	Philippe	Adjointe
Suppléant	Mr	FOURNIER	David	conseillère
Suppléant	Mme	COLLUMEAU	Estelle	Adjointe
Suppléant	Mr	GODART	Julien	conseillère

Communal :

Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs pour le budget de la Montagne blanche et le budget communal

Après présentation des comptes de gestion et comptes administratifs du Budget Communal et Du Lotissement, il est demandé au Conseil de passer au vote des éléments présentés

Le Conseil approuve avec l'abstention de Monsieur POUTIER pour le budget principal de la commune.

Indemnités de gardiennage de l'Eglise

Le Maire rappelle que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église a été fixé par délibération du 9 Juillet 2020 à 479 Euros.

Il propose de la reconduire, au titre de 2023, au bénéfice de Mme LETOLLE Chantal

Les modalités de versement demeurent inchangées :

- Un acompte pour moitié de la somme au mois d'août
- Solde au mois de décembre

Monsieur POUTIER, via Monsieur FOURNIER, demande si ce travail ne pourrait être effectué par les agents techniques à la place de Madame LETOLLE.

Monsieur BRICARD répond que cela n'est pas possible, car il y a nécessité de travailler le dimanche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a accepté le versement de cette indemnité.

Participation de la commune pour le financement du voyage scolaire

Des demandes ont été formulées pour aider au financement du voyage scolaire organisé pour toutes les classes hormis les CE2.

Une demande d'administrée a retenu l'attention, vivant seule et aux moyens financiers limités.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider cette aide au financement

L'aide intervient à hauteur de 79€

Le Conseil après en avoir délibéré accepte de participer avec l'abstention de Monsieur POUTIER.

Délibération instaurant les nouveaux cycles de travail dans le respect de la durée légale de 1 607 heures.

La législation de l'organisation du temps de travail (fixé réglementairement à 1 607 heures : 35 heures hebdomadaires correspondant aux 1 600 heures annuelles travaillées et 7 heures concernant la journée de solidarité).

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique impose aux départements et aux régions de mettre fin aux régimes dérogatoires aux 1 607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Le comité social territorial ayant formulé un avis favorable le 8 février 2023, le conseil municipal doit entériner cette décision par délibération pour une application légale en validant l'abrogation de toutes délibérations prises auparavant concernant l'octroi de jours de repos (journées du maire etc...) en dehors du cadre réglementaire.

Le Conseil accepte à l'unanimité

Désignation d'un "réfèrent déontologue élu"

Le réfèrent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités.

Or en l'état :

- En l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du réfèrent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

- Vu les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Il est donc demandé au Conseil de prendre une délibération de principe résumant ceci :

L'assemblée délibérante n'a pas la capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Le Conseil accepte la prise de délibération de principe à l'unanimité

Délibération du Conseil autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la 3CBO pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas pour le temps méridien

La présente convention définit :

- D'une part, les conditions pratiques et financières de mise à disposition de locaux pour le compte de la 3CBO pour la gestion du centre de loisirs communautaire à GY-LES-NONAINS ;
- D'autre part, les conditions pratiques et financières de la fourniture de repas pour le compte de la 3CBO pour la gestion du centre de loisirs communautaire à GY-LES-NONAINS.

Le Conseil accepte à l'unanimité

Tourisme :

Information du Conseil Départemental sur la mise en place de la « route des Illustres » avec pour la commune, la proposition de la mention de Monsieur Emile COTTANCE par l'apposition d'une plaque commémorative.

Le Conseil prend acte de cette décision

Question écrite, posée par Monsieur Alain PYRRHA

« Ne pourrait-on pas prévoir une clôture et une barrière gabarit comme à l'entrée du stade de Saint Germain des Prés pour interdire le camping sauvage des gens du voyage près des ateliers municipaux ?

Le sujet est mis en réflexion

Madame Mercédès YUSTE : Pas sûr que cela soit nécessaire

Monsieur David FOURNIER : L'expérience à Nevoy démontre qu'ils s'installent partout

Madame Estelle COLLUMEAU : A-t-on pensé à faire stopper la borne Électricité se trouvant à proximité ? Monsieur le Maire répond que cela était en cours mais le deuxième groupe de gens du voyage s'est installé avant que cela ne soit finalisé.

Tour de Table

Madame Mercédès YUSTE : avec Madame Estelle COLLUMEAU : La mairie a pu avoir des retours positifs sur l'implantation du terrain multisports et des divers équipements, des plaintes seront sans doute aussi à déplorer.

Monsieur David FOURNIER : La route de Montbouy a été refaite mais elle est restée gravillonnée et donc très dangereuse.

Madame Juliette GODART : Rien à signaler

Madame Estelle COLLUMEAU : Rien à signaler

Madame Elodie GALLET : Il y aura la remise de prix au CM2 en date du 29/06/2023 avec le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire.

Monsieur Philippe RICHER : Une plainte a été reçue pour des chèvres et béliers errants en liberté Monsieur le Maire indique qu'ils sont identifiés (le propriétaire est connu) et qu'ils ne présentent aucun danger.

Monsieur Laurent BRICARD : Des chèvres errent aussi rue des Arcis, cette fois sans savoir qui en est le propriétaire. Il y a surtout beaucoup d'immondices dans cette rue.

Monsieur Julien GODART : Il y a nécessité de revoir les implantations et manque de panneaux de signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20H50